

Le changement de statut en droit des étrangers

publié le 24/04/2018, vu 35289 fois, Auteur : Gillioen Alexandre

Le changement de statut est une procédure qui permet d'obtenir un titre de séjour sur un nouveau fondement du CESEDA.

Le <u>changement de statut</u> est une procédure qui permet à un étranger qui réside déjà en France d'obtenir un titre de séjour sur un autre fondement du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Pour donner un exemple commun, c'est le cas d'un étudiant qui veut obtenir une carte de séjour temporaire en qualité de salarié. Il passe donc d'un titre de séjour délivré sur le fondement de l'article L313-7 du CESEDA à un titre de séjour fondé sur l'article L313-10 1° du CESEDA.

Le changement de statut n'est pas encadré par un texte précis puisqu'en soit il s'agit d'une carte de séjour temporaire. Mais un changement de statut peut également signifier passer d'un titre de séjour valable un an à une carte pluriannuelle ou à une carte de résident. Le principe de base quand il s'agit de changer de statut est que l'étranger qui a obtenu la délivrance d'un titre de séjour pour une raison précise souhaite obtenir un titre de séjour pour une autre raison.

Le changement de statut arrive en général pour deux raisons. Soit l'étranger ne remplit plus les conditions d'octroi de son actuel titre de séjour, soit il veut en obtenir un autre plus avantageux (droit au travail pour les étudiants, titre de séjour de plusieurs années). D'une certaine manière, le changement de statut est soit voulu soit subi. Une personne en situation régulière peut beaucoup plus facilement demander un titre de séjour pour toutes les raisons prévues par le CESEDA alors que celui en situation irrégulière est très vite limité à cause de l'obligation de visa de long séjour.

Ci-après, je vais donner quelques exemples de changement de statut fréquemment rencontrés et comment ceux-ci fonctionnent.

Un changement de statut fréquent est celui des conjoints de français. Ceux-ci sont dans une situation précaire vis-a-vis de leur droit au séjour pendant les quatre premières années de présence sur le territoire. Si le couple se délite avant, l'étranger ne pourra conserver sa carte de séjour temporaire. Il devra donc avoir recours à un changement de statut et dans des conditions pas toujours idéales. S'il ne travaille pas ou s'il n'a aucune autre famille sur le territoire, il sera difficile d'y parvenir. Encore une fois, il s'agit plutôt d'un changement de statut obligatoire. Comme pour l'étudiant étranger, il est préférable de s'y prendre le plus tôt possible.

L'obtention d'une carte de résident alors que l'étranger possède une carte de résident temporaire est un changement de statut qui répond également à des conditions. La seule présence en France pendant cinq ans ne saurait suffire. La différence avec les deux exemples précédent c'est qu'en cas de refus, l'étranger conservera son titre de séjour d'un an en sa possession. Toutefois comme tout refus, il est possible de saisir le Tribunal administratif contre une telle décision (ce qui reste rare).

Comme on le voit, les changements de statut sont cruciaux pour un étranger en France. Généralement s'il a obtenu un premier titre de séjour, il ne peut pas se permettre de perdre son droit au séjour. Il faut comprendre ainsi que si on se situe dans une situation où le changement de statut est inévitable, il doit être préparé en amont et avec beaucoup de soins.